

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Séance ordinaire du Conseil municipal du 17 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Le mercredi dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Basille, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Tony Tonon, Karine Dernoncourt, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Alexis Cabot (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Franck Roussel (a donné pouvoir à Cyril Hauchecorne), Guillaume Auger.

Absent :

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire de séance.

=====

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025.
3. Décisions du maire.
4. Informations
5. Délibérations :

ADMINISTRATION

- **D.51/12-2025** : Convention de partenariat «commune associée» entre le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande et la commune de Gruchet-le-Valasse

URBANISME:

- **D.52/12-2025** : Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine agglo et la commune de Gruchet le Valasse.

INTERCOMMUNALITE :

- **D.53/12-2025** : CSD - Convention de partenariat entre la commune et Caux Seine développement pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion

RESSOURCES HUMAINES

- **D.54/12-2025** : Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2ème classe

- **D.55/12-2025** : Mise à jour des Effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune

FINANCES:

- **D.56/12-2025** : Budget - Dépenses d'investissement anticipées avant le vote du budget 2026

- **D.57/12-2025** : Budget - Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Maison Pour Tous

- **D.58/12-2025** : Budget - Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

- **D.59/12-2025** : Relais Petite Enfance – Convention entre les communes de Bolbec et Gruchet-le-Valasse pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026

- **D.60/12-2025** : Fixation des tarifs municipaux 2026

6. Questions diverses

=====

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des votants.

DECISIONS DU MAIRE**Décision n°28/2025**

Projet de groupe scolaire et de gymnase – Programmation - Demande de subvention

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'alinéa 22 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en matière de demande de subventions, -

- La nécessité pour la commune de Gruchet-le-Valasse d'avoir recours à un programmiste pour le projet du groupe scolaire _

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Gruchet-le-Valasse de solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime et de la Communauté d'agglomération CSa une aide financière pour réaliser une programmation du scénario retenu d'un groupe scolaire,

D E C I D E

Article 1 : de solliciter auprès :

- du Président du Département de la Seine-Maritime une subvention de 50% de la dépense éligible hors taxe qui est de 16 575€, soit 8 287.50€ _
- de La Présidente de la Communauté d'agglomération Csa, une subvention de 20% de la dépense éligible hors taxe qui est de 16 575€, soit 3 289.61€. _

Article 2: de signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Rouen ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime

Décision n°29/2025

Réfection de voirie rue de Beauchêne de la ville de Gruchet-le-Valasse – Attribution du marché

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, _
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses, _

Après consultation des entreprises et analyse de l'offre reçue,

Considérant que l'entreprise EUROVIA, a présenté la meilleure offre pour le marché « Réfection de voirie rue de Beauchêne de la ville de Gruchet-le-Valasse »

D E C I D E

Article 1 : de signer un marché avec l'entreprise EUROVIA, 76210 Lillebonne, pour la « Réfection de voirie rue de Beauchêne de la Ville de Gruchet-le-Valasse » pour un montant de 63 216€ HT.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la commune.

Article 3 : de télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société EUROVIA.

Décision n°30/2025

Projet de groupe scolaire et gymnase – Attribution du marché

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, _
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses, _

Après consultation des entreprises et analyse des offres reçues,

Considérant que l'entreprise CICLOP, a présenté la meilleure offre pour le marché « Projet de groupe scolaire et de gymnase » de la ville de Gruchet-le-Valasse,

D E C I D E

Article 1 : de signer un marché avec l'entreprise CICLOP, 27100 VAL-DE-REUIL, pour le « projet de groupe scolaire et de gymnase » de la Ville de Gruchet-le-Valasse pour un montant de 16 575€ HT.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la commune.

Article 3 : de télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société CYCLOP.

Décision n°31/2025

Contrat sur la téléphonie de la commune

LINKT

**1 rue Guglielmo Marconi Parc de la Vatine
76 130 MONT-SAINT-AIGNAN**

Le Maire de la commune de Gruchet-Le-Valasse,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, _
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 (alinéa 5) lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics _

- la proposition commerciale de la société LINKT en date du 30 octobre 2025 _

Considérant que l'offre de la société LINKT répond aux besoins techniques et financiers de la commune,

D E C I D E

Article 1 : de signer avec la société LINKT un contrat de téléphonie pour la commune.

Article 2 : d'autoriser ce contrat à compter de la date de signature de celui-ci pour 36 mois minimum.

Article 3 : de régler le montant des prestations suivantes :

- pour l'école élémentaire :_
un équipement de 110€ H.T._
un forfait mensuel de 4.50€ H.T._
- pour l'école maternelle :_
un équipement de 110€ H.T._
un forfait mensuel de 4.50€ H.T._
- pour le restaurant scolaire :_
un équipement de 110€ H.T._
un forfait mensuel de 4.50€ H.T._
- pour la mairie :_
des équipements d'une valeur totale de 1 510€ H.T._
12 forfaits mensuels d'une valeur totale de 57€ H.T._
1 formation de 650€ H.T._

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la commune.

Article 5 : de télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le contrat à la société LINKT.

Décision n°32/2025

Avenant n°1 à la convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure (T.P.E.)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,_
- La délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics,_
- La convention du 25 novembre 2024 de la société REFPAC, dont le siège est à MARCQ EN BAROEUL, 270 boulevard Clémenceau, d'assister la commune de Gruchet-le-Valasse pour la mise en œuvre et le suivi de la taxe sur la publicité extérieure (T.P.E.) signée par la collectivité le 20 décembre 2024,_
- La proposition d'un avenant n°1 pour ajouter l'option «Mise à jour complète de la base de données liées à la TPE» à partir de l'année 2026 _

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec la société REFPAC

Article 2 : d'autoriser cet avenant uniquement pour l'année 2026.

Article 3 : de régler la prestation pour un montant supplémentaire à la convention de 1 300€ H.T

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la commune.

Article 5 : de télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier l'avenant à la société REFPAC

Décision n°33/2025

Projet d'aménagement de la friche OMYACOLOR – Accompagnement à l'aménagement - Demande de subvention

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'alinéa 22 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en matière de demande de subventions ;
- La nécessité pour la commune de Gruchet-le-Valasse d'être accompagnée pour une étude d'aménagement de la friche OMYACOLOR ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Gruchet-le-Valasse de solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime une aide financière pour être accompagnée pour une étude d'aménagement de la friche OMYACOLOR,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Président du Département de la Seine-Maritime une subvention de 50% de la dépense éligible hors taxe qui est de 6000€, soit 3000€

Article 2 : de signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Rouen ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime

INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était initialement prévu de voter le budget primitif 2026 avant les élections municipales. Toutefois, le Service de Gestion Comptable (SGC) du Trésor Public ne sera pas en mesure de certifier la conformité du résultat de l'exercice 2025 dans ce délai. En conséquence, le budget primitif sera voté après les élections municipales, sans que cela n'empêche la poursuite du travail préparatoire sur la maquette budgétaire.

Monsieur LECARPENTIER informe le Conseil municipal que le PLUI a été adopté en Conseil communautaire du 02 décembre dernier et qu'il est applicable au 01 janvier 2026. Les délais de recours de cette décision sont de deux mois.

ADMINISTRATION :

D.51/12-2025

Convention de partenariat « commune associée » entre le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande et la commune de Gruchet-le-Valasse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et R. 333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2013-1195 du 19 décembre 2013 portant classement du Parc régional des Boucles de la Seine normande ;

Vu la situation géographique de la commune de Gruchet-le Valasse, contigüe au périmètre classé Parc,

Vu la possibilité, prévue par la charte et les statuts du Syndicat mixte du PNR, permettant à une commune d'adhérer en tant que « commune associée » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux actions menées par le Parc naturel régional en matière de protection et de valorisation des patrimoines naturels, paysagers, culturels et humains ;

Considérant que le statut de commune associée offre à la collectivité :

- l'accès à l'accompagnement technique du Parc ;
- la possibilité de participer aux instances consultatives ;
- la mise en œuvre d'actions partagées dans le respect de la charte du Parc ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au Parc régional des Boucles de la Seine à compter du 1^{er} janvier 2026, la contribution annuelle étant de 5656 €
- D'accepter les conditions de cette adhésion telles que définies par la charte du Parc et par les statuts du Syndicat mixte.
- De désigner Madame DALLA LIBERA, Adjointe au Maire, représentante de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention, document ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

URBANISME :

D.52/12-2025

Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine agglo et la commune de Gruchet le Valasse

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LECARPENTIER, Adjoint au Maire, présente le dossier.

En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 30 mars 2018, la commune de GRUCHET LE VALASSE a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III «Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Caux Seine agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire,

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière,

Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la convention proposée par Caux Seine agglo
- D'autoriser Monsieur Didier PERALTA, en sa qualité de Maire à signer la convention d'assistance dans les conditions susvisées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur LECARPENTIER précise que Caux Seine agglo a prévu de faire un bilan de l'application de cette convention en septembre 2026.

INTERCOMMUNALITÉ

D.53/12-2025

CSD - Convention de partenariat entre la commune et Caux Seine développement pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion

Didier PERALTA expose :

Depuis 2006, Caux Seine agglo favorise la mise en place des clauses d'insertion dans les marchés publics. Au sein de la structure Caux Seine développement, une cellule d'appui a été créée afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages (CVS, communes, bailleurs sociaux). Aujourd'hui, Les clauses d'insertion sont des mesures juridiques prévues par le nouveau code de la commande publique applicable au 1er avril 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-2.

Les clauses d'insertion ont pour vocation de permettre l'utilisation de la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion.

D'une part, la clause favorise la construction de parcours d'insertion en permettant aux personnes embauchées d'acquérir une expérience professionnelle. Elle est un levier vers l'emploi « classique » pour les personnes éloignées de l'emploi.

D'autre part, la clause favorise directement l'accès à l'emploi en permettant de rapprocher localement offre et demande dans un secteur d'activité donné, notamment dans les secteurs en tension.

La présente délibération a pour but de permettre à la commune de GRUCHET LE VALASSE et à Caux Seine développement de définir les termes du partenariat en faveur de la mise en œuvre de la clause d'insertion :

La commune de GRUCHET-LE-VALASSE s'engage à :

- Incrire des clauses d'insertion dans les marchés publics relatifs aux différentes opérations sur le territoire de celle-ci (seuil requis 100 000 €uros HT, en fonction de la technicité des travaux).
- Associer la cellule d'appui de Caux Seine développement aux différentes étapes des opérations, et notamment :
 - Associer, si nécessaire, la cellule d'appui à la rédaction du marché,
 - Informer la cellule d'appui des résultats de l'appel d'offres,
 - Convier la cellule d'appui aux réunions de lancement des opérations,
 - Transmettre à la cellule d'appui les comptes-rendus des réunions des opérations.

Caux Seine développement s'engage à:

- Offrir une assistance technique à la commune de GRUCHET-LE-VALASSE pour l'inscription de la clause d'insertion dans les pièces de consultation des marchés.
- Proposer des projets de réponses aux questions écrites posées par les entreprises soumissionnaires concernant les dispositifs d'insertion existants.
- Prendre en charge l'ingénierie d'insertion :
 - Informer et accompagner les entreprises attributaires en leur proposant le public en insertion, en partenariat avec les organismes prescripteurs et les structures d'insertion par l'activité économique du territoire après une étude de leur besoin,
 - Présenter l'ensemble des possibilités dont dispose les entreprises afin d'optimiser la mise en œuvre du dispositif,
 - Suivre l'exécution des engagements des entreprises,
 - Contrôler et évaluer les résultats.
- Tenir la commune de GRUCHET-LE-VALASSE régulièrement informée du déroulement des opérations d'insertion.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention proposée par Caux Seine Développement (convention jointe en annexe à la présente)
- D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants ;
- De désigner Patrice LEBOURG comme représentant de la commune dans les différentes instances de suivi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur Cyril HAUCHECORNE demande quelle est la fréquence à laquelle la commune est informée des actions menées. Monsieur le Maire lui répond que c'est tout au long de l'exécution d'un marché. Il y a également un comité de pilotage auquel Monsieur LEBOURG est convié.

RESSOURCES HUMAINES :

D.54/12-2025

Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur PERALTA expose :

Vu :

- le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2007 fixant le taux de promotion d'avancement de grade pour chaque cadre d'emplois,

Un agent de la commune peut prétendre à une évolution de sa carrière par un avancement de grade au sein de son cadre d'emploi des adjoints techniques.

Au regard des missions qui sont assurées par l'agent et de son ancienneté au sein de la collectivité, cette évolution de carrière est justifiée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la transformation du poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

D.55/12-2025

Mise à jour des Effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Commune de Gruchet-Le-Valasse comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	nombre	
Catégorie A Attaché principal	1	
Catégorie B		

Technicien principal	1	
Rédacteur principal	2	
Rédacteur	2	
Catégorie C		
Adjoint administratif principal	2	
Adjoint administratif	2	
Adjoint technique principal	1	
Adjoint technique	4	
Agent de maîtrise	1	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET POURVUS	16	
Temps complet non pourvus	0	
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
ATSEM principal	3x(0.83)	29,21/35
Adjoint technique	(0.84)	29.25/35
Adjoint technique	(0.83)	29.21/35
Adjoint technique principal	(0.80)	28.11/35
Adjoint technique principal	(0.82)	28.83/35
Adjoint technique	(0.83)	29/35
Adjoint technique	(0.93)	32.70/35
Adjoint technique	(0.26)	9/35
Adjoint technique	(0.44)	15.40/35
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	8.24	
TOTAL ETP	24.24	
TOTAL EFFECTIFS BUDGETAIRES	24.40	
Pourvus	24.40	

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

FINANCES :

D.56/12-2025

Budget - Dépenses d'investissement anticipées avant le vote du budget 2026

Didier PERALTA indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; autorisation qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026,

Considérant que les crédits concernés doivent être déterminés par opération d'investissement.

Considérant que les crédits à retenir sont calculés à hauteur de 25 % des crédits votés lors des budgets primitifs pour les chapitres et opérations suivants :

	BP 2025 (€)	Autorisation de crédits avant le vote du BP 2026 (€)
Chapitre 20	5 163.00	1 290.75
Chapitre 21	134 258.00	33 564.50
Op. 47 Manoir	10 000.00	2 500.00
Op. 52 Espace Mozaïk	4 572.00	1 143.00
Op. 56 Voirie	26 673.44	6 668.36
Op. 57 Urbanisme	132 460.00	33 115.00
Op. 59 Friche SLIC	0.88	0.22
Op. 60 Aménagement SLIC	129 021.00	32 255.25
Op. 66 Mairie	2 528.50	632.13
Op. 69 Eclairage Public	92 470.39	23 117.60
Op. 78 Ecole F. Dolto	5 540.00	1 385.00
Op. 79 Ecole H. Boucher	2 600.00	650.00
Op. 80 Restauration scolaire	500.00	125.00
Op. 81 Salle C. Laplace	532 557.00	133 139.25
Op. 84 Eglise, presbytère, cimetière	39 352.00	9 838.00
Op. 87 Espace sportif extérieur	4 260.00	1 065.00
Op. 94 Friche Omyacolor	3 200.00	800.00
Op. 97 Aménagement friche Bretelle	90 000.76	22 500.19
Total	1 215 156.97	303 789.24

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 303 789.24 euros, selon la répartition par chapitres et opérations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

D.57/12-2025

Budget - Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Maison Pour Tous

Didier PERALTA explique que certaines associations locales, sportives ou non sportives, doivent procéder chaque début d'année à des règlements impératifs, notamment lorsqu'elles emploient du personnel ou lorsque leurs activités le justifient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'Association Maison Pour Tous poursuit son activité sans interruption tout au long de l'année.

Considérant que la Ville se doit de garantir le bon fonctionnement des associations de la commune.

Afin de permettre à l'association d'honorer ses dépenses de janvier, février et mars 2026, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville, il convient de lui accorder un acompte sur la subvention de fonctionnement pour un montant mensuel fixé au maximum à 46 000€ (quarante-six mille euros).

Cette avance sera reprise et inscrite au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville, le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement à l'association Maison Pour Tous, aux mois de janvier, février et mars 2026, pour un montant mensuel maximum de 46 000 euros.
- D'inscrire la dépense au compte 6574 du budget primitif 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (20 POUR), Annie Féron et Laëtitia Desert n'ayant pas pris part au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

D.58/12-2025

Budget - Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Didier PERALTA expose que le CCAS de Gruchet-le-Valasse, doit procéder chaque début d'année à des règlements impératifs, notamment pour ses activités d'aide sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le CCAS poursuit son activité sans interruption tout au long de l'année.

Considérant que la Ville se doit de garantir le bon fonctionnement de son Centre Communal d'action Sociale.

Afin de permettre au CCAS d'honorer ses dépenses de janvier et février 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville, il convient de lui accorder un acompte sur la subvention de fonctionnement pour un montant fixé à 10 000€ (dix mille euros).

Cette avance sera reprise et inscrite au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville, le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant total de 10 000 €uros,
- d'inscrire la dépense au compte 657362.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

D.59/12-2025

Relais Petite Enfance – Convention entre les Communes de Bolbec et Gruchet-le-Valasse pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026

A la demande de Monsieur le Maire, Madame DALLA LIBERA, Adjointe au Maire, présente le dossier.

La Commune de Gruchet-Le-Valasse bénéficie d'une permanence du Relais Petite Enfance (anciennement Relais d'Assistantes Maternelles) portée administrativement par la commune de Bolbec.

La convention encadrant les modalités de fonctionnement dudit service a pris fin le 30 juin 2025.

La Commune de Bolbec propose de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2026 qui est l'échéance de leur contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Maison de la Famille et de l'Enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'étude par Caux Seine agglo du projet de reprise cette compétence,

Considérant l'offre de service apportée directement aux Gruchetais par l'intermédiaire de la permanence.

Le Relais Petite Enfance apporte des services d'accueil, d'information et d'animation à destination des parents qui cherchent un mode de garde, des parents qui confient leur enfant à une assistante maternelle, des assistantes maternelles qui accueillent des enfants ou des personnes qui cherchent des informations sur le métier.

Les permanences sont assurées dans les locaux de l'Espace Mozaik :

- Les lundis matin de 9h15 à 11h00,
- Un vendredi matin par mois de 9h15 à 11h00.

La Commune de Gruchet-le-Valasse versera à la Commune de Bolbec une participation de 3 500 € par semestre, à terme échu.

Si le coût global du service venait à varier significativement, les deux parties s'engagent à se réunir afin de définir un ajustement de la participation de la Commune de Gruchet-le-Valasse.

Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la convention proposée par la commune de Bolbec et jointe en annexe à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Commune de Bolbec, fixant les conditions de fonctionnement du Relais Petite Enfance et ses éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention avait été renouvelée dans un premier temps pour six mois étant donné que la qualité des supports n'était pas à la hauteur de ce qui était attendu. Etant donné qu'il y a eu une nette amélioration, la commune de Bolbec a proposé le renouvellement de la convention jusqu'à fin 2026, date à laquelle la convention avec le prestataire sera négociée par la Ville de Bolbec.

Madame BASILLE confirme que la prestation s'est améliorée.

D.60/12-2025

Tarifs municipaux 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération pour actualiser annuellement les tarifs municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est opportun de mettre à jour les tarifs municipaux, il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs en appliquant l'augmentation des prix à la consommation (référence : évolution de l'indice INSEE d'octobre 2024 à octobre 2025, soit + 0,9%) excepté pour :

- les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal et du guide pratique communal pour lesquels il est proposé, pour plus de lisibilité, de maintenir les tarifs multiples de cinq.
- le tarif adulte des soirées sans repas qui a été majoré au regard de l'augmentation du prix des denrées
- les tarifs des photocopies, pour plus de facilité.

A noter:

De façon générale, il est procédé à l'application des arrondis à 5 centimes sur les tarifs municipaux <10€ et des arrondis à l'Euro pour tous les autres tarifs. Exception faite pour les tarifs des soirées et animations municipales arrondies à l'Euro pour des facilités d'encaissement et de communication.

TARIFS 2026 DE LA COMMUNE

LIBELLES	TARIFS VOTES EN 2025	PROPOSITION Réel 2026	PROPOSITION TARIFS APPLIQUES 2026	Observations
Photocopies				
Format A4, prix unitaire	0,30	0,30	0,30	
Format A4, recto verso	0,50	0,50	0,50	
Format A3, prix unitaire	0,40	0,40	0,40	
Format A3, recto verso	0,70	0,71	0,70	
Location de la salle Claude Laplace				
Associations				
Gruchetaïnes (1er jour)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Gruchetaïnes (2ème jour)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Gruchetaïnes (3ème jour)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Gruchetaïnes (A partir du 4ème jour et par jour)	53,00	53,17	53,00	
Non gruchetaïnes (1 jour)	738,00	744,39	744,00	Modification
Non gruchetaïnes (2 jours)	1 581,00	1 595,12	1 595,00	Modification
Non gruchetaïnes pour manifestation avec rayonnement 1 jour	50% du tarif de base : 369	50% du tarif de base : 372,19	50% du tarif de base : 372	Modification
Non gruchetaïnes pour manifestation avec rayonnement 2 jours	50% du tarif de base : 790	50% du tarif de base : 797,56	50% du tarif de base : 798	Modification
½ journée pour installation de matériel (non gruchetaïne)	152	153,32	153	Modification
Ecoles				
Gruchetaïnes	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Extérieures (1 jour)	158,00	159,45	159,00	Modification
½ journée pour installation de matériel (extérieures)	76	76,66	77,00	Modification
Comités d'Entreprises				
Gruchetains ½ journée (60% du tarif d'1 jour))	150,00	153,32	153,00	Modification
Gruchetains (1 jour)	253,00	255,53	256,00	Modification
Gruchetains (2 jours)	405,00	408,85	409,00	Modification
Non Gruchetain ½ journée (60% du tarif d'1 jour))	515,00	526,80	527,00	Modification
Non Gruchetains (1 jour)	870,00	878,00	878,00	Modification
Non Gruchetains (2 jours)	1 639,00	1 653,79	1 654,00	Modification
Particuliers				

Gruchetains (1 jour)	421,00	425,20	425,00	Modification
Gruchetains (2 jours)	738,00	744,10	744,00	Modification
Non gruchetains (1 jour)	852,00	859,60	860,00	Modification
Non gruchetains (2 jours)	1 596,00	1 610,86	1 611,00	Modification
½ journée pour installation de matériel (non Gruchetain)	152	153,32	153,00	Modification
Sociétés à but lucratif (1 jour)	1 581,00	1 595,52	1 596,00	Modification
Société à but lucratif ½ journée (60% du tarif d'1 jour)	937,00	957,31	957,00	Modification
Caution	2 100,00	2 100,00	2 100,00	
Location de la salle de la Mare aux Loups				
Associations locales et écoles gruchetaines	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Journée	263,00	265,75	266,00	Modification
Week-end (2 jours)	456,00	459,95	460,00	Modification
Caution	800,00	800,00	800,00	
Location de la salle Pierre MEURICE				
Associations locales et écoles gruchetaines	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Matin ou après-midi	81,00	81,77	82,00	Modification
Journée	152,00	153,32	153,00	Modification
2 jours en semaine consécutifs			280,00	Nouveau
Week-end (2 jours)	253,00	255,53	256,00	Modification
Caution	800,00	800,00	800,00	Modification
Location salle espace Mozaïk				
Vin d'honneur			150,00	Nouveau
Cimetière				
Concessions initiales				
15 ans - Pleine terre	166,00	167,63	168,00	Modification
15 ans - Caveau 2 places	2 278,00	2 298,74	2 299,00	Modification
15 ans - Caveau 3 places	2 933,00	2 959,03	2 959,00	Modification
15 ans - Columbarium et cavurne	1 218,00	1 228,58	1 229,00	Modification
30 ans - Pleine terre	277,00	279,04	279,00	Modification
30 ans - Caveau 2 places	2 490,00	2 512,36	2 512,00	Modification
30 ans - Caveau 3 places	3 043,00	3 070,44	3 070,00	Modification
30 ans - Columbarium et cavurne	1 328,00	1 340,00	1 340,00	Modification
Renouvellements de concessions				
15 ans - Pleine terre et caveau	166,00	167,63	168,00	Modification
15 ans - Columbarium et cavurne	110,00	111,41	111,00	Modification
30 ans - Pleine terre et caveau	277,00	279,04	279,00	Modification
30 ans - Columbarium et cavurne	166,00	167,63	168,00	Modification
50 ans - Pleine terre et caveau	443,00	446,67	447,00	Modification
50 ans - Columbarium et cavurne	277,00	279,04	279,00	Modification
Ventes				

Fourniture, gravure et pose de plaque au Jardin du Souvenir	44,00	44,40	44,00	
Soirée/Animations avec repas				
Repas adulte	14,00		15,00	Modification
Repas enfant jusqu'à 12 ans	6,00		6,00	
Soirée/Animations sans repas				
Entrée adulte	14,00		14,00	
Entrée enfant jusqu'à 16 ans	Gratuité		Gratuité	
Vente d'encart publicitaire pour les publications municipales				
Bulletin municipal				
1/6 de page, 1 parution	265,00		265,00	
1/6 de page, 2 parutions	475,00		475,00	
1/4 de page, 1 parution	420,00		420,00	
1/4 de page, 2 parutions	735,00		735,00	
1/2 page, 1 parution	735,00		735,00	
1/2 page, 2 parutions	1 260,00		1 260,00	

Guide pratique municipal				
¼ page	120,00		120,00	
½ page	220,00		220,00	
Page entière	330,00		330,00	
Redevance d'occupation du domaine public- forains				
Manège ou baraque – Forfait par manifestation	40,00	40,36	40,00	
Auto tamponneuse Forfait par manifestation	61,00	61,54	60,00	Modification
Véhicule de vente ambulante régulier/an	51,00	51,11	51,00	
Marchands ambulants occasionnels/manifestation	30,00	30,66	31,00	Modification
Occupation du domaine public par terrasse et trottoirs au droit des devantures	15,00	15,33	15,00	

Le tarif de location des salles s'applique à la date de signature du contrat.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs municipaux 2026 selon le tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance a été levée à 19h16.